Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
~~~~~~~~~~~~~~~~

COMMUNE DE SCHWENHEIM

~~~~~~~~~~~~~~~~

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	11
Date de convocation :	17/11/2025

Séance du 24 novembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS :

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
Mme. HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSES :

M. HEID Thierry donne procuration à M. CAPINHA José
M. JACQUET Frédéric donne procuration à M. DERVIEUX Jean
M. SCHNEIDER François donne procuration à M. LERCH Joseph

ABSENT :

M. SCHMITT Pierre

Assistait en outre à la séance :

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 24 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente en séance ordinaire

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 15 septembre 2025
Désignation du secrétaire de séance
2025-20 Création d'un espace cinéraire, d'un columbarium et de cavurnes
2025-21 Création d'un ossuaire
2025-22 Devis création espace cinéraire et ossuaire
2025-23 Approbation du plan de financement des travaux d'aménagements du cimetière dans le cadre de la DETR
2025-24 Demande de subvention pour la classe transplantée à Muttersholtz
2025-25 Prise d'acte et approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 octobre 2025 relatif au transfert des zones d'activités Eigen/Kochersberg – Validation des conditions financières et des conventions de gestion d'entretien.
2025-26 Convention territoriale globale – signature de convention avec la caisse d'allocations familiales
Divers

Approbation du PV de la séance du 15 septembre 2025

Approbation du PV du 15 septembre 2025

Pour : Unanimité des membres présents **Contre : 0** **Abstention : 0**

Désignation du secrétaire de séance

Mme Régine REINHARDT est désignée comme secrétaire de séance.

Pour : Unanimité des membres présents **Contre : 0** **Abstention : 0**

2025-20 Création d'un espace cinéraire

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT.
Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

Monsieur le Maire expose que la commune peut créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation dans son cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :
- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;

- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal de créer :
- un espace de dispersion qui prend la forme d'un Jardin du souvenir
- un columbarium comprenant 9 cases de 50x50 cms
- de 5 cavurnes de 80x60 cms

Ces nouveaux équipements et leur implantation sont identifiés dans le plan joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CCGT. L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi.

Le conseil municipal décide que ce dispositif d'identification sera un registre en mairie.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires conformément à l'article R 2223-23-2 du CGCT.

Conformément à l'article L 2223-14 du CGCT, la commune octroie des concessions pour les durées et tarifs suivants :

TOMBE

Concession temporaire de : **30 ans**

- 1 tombe simple (1 m x 2 m) : **200€**
- 1 tombe double (2 m x 2 m) : **400€**

CAVURNE

Concession temporaire de : **15 ans** **300€**
Concession temporaire de : **30 ans** **600€**

COLUMBARIUM

Concession temporaire de : **15 ans** **600€**
Concession temporaire de : **30 ans** **1200€**

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession conformément à l'article L 2223-15 du CGCT.

Enfin, le site cinéraire se trouvant est soumis au pouvoir de police du maire conformément à l'article L 2213-8 du CGCT. Monsieur le Maire réglementera donc l'utilisation de cet espace par arrêté.

➢**Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

AUTORISE la création d'un site cinéraire composé d'un Jardin du souvenir, d'un columbarium et de cavurnes

APPROUVE le règlement du cimetière

DECIDE de fixer les prix des concessions comme suit, à partir du 1er janvier 2026 :

TOMBE

Concession temporaire de : **30 ans**

- 1 tombe simple (1 m x 2 m) : **200€**
- 1 tombe double (2 m x 2 m) : **400€**

CAVURNE

Concession temporaire de : **15 ans** **300€**
Concession temporaire de : **30 ans** **600€**

COLUMBARIUM

Concession temporaire de : **15 ans** **600€**
Concession temporaire de : **30 ans** **1200€**

Pour : Unanimité des membres présents **Contre : 0** **Abstention : 0**

2025-21 Création d'un ossuaire

Suite à la délibération du 2024-16 du 07 octobre 2024, le choix de l'emplacement de l'ossuaire a changé.
L'emplacement situé en haut à droite du cimetière sera affecté à perpétuité, à l'usage d'ossuaire, afin d'y inhumer les restes exhumés du terrain commun, des concessions non-renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.
Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossement peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.
Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation des corps exhumés.
Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été trouvé, dont les restes ont été déposés

à l'ossuaire, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

➢**Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la création d'un ossuaire communal

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

Pour : Unanimité des membres présents **Contre : 0** **Abstention : 0**

2025-22 **Devis création espace cinéraire et ossuaire**

Afin de créer un espace cinéraire et un ossuaire dans le cimetière communal, M. le Maire a fait des différentes demandes de devis.

M. le Maire a reçu les devis suivants :
- J. METZMEYER pour un ossuaire et cinq cavurnes pour un montant de 8 989.88€ TTC
- J. METZMEYER pour un columbarium de neuf cases pour un montant de 8 990€ TTC
- J. METZMEYER pour un jardin du souvenir pour un montant de 3 690€ TTC

➢**Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

AUTORISE M. le Maire a signé les devis suivants :
- J. METZMEYER pour un ossuaire et cinq cavurnes pour un montant de 8 989.88€ TTC
- J. METZMEYER pour un columbarium de neuf cases pour un montant de 8 990€ TTC
- J. METZMEYER pour un jardin du souvenir pour un montant de 3 690€ TTC

INDIQUE qu'une demande de dotation au titre de la DETR sera déposée

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Pour : Unanimité des membres présents **Contre : 0** **Abstention : 0**

2025-23 **Adoption du plan de financement des travaux d'aménagements du cimetière dans le cadre de la DETR**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à accorder aux collectivités citées à l'article L2334-33 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) des subventions pour la réalisation d'investissement, et des projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.
La commission départementale compétente en matière de DETR détermine chaque année les catégories d'opérations prioritaires éligible à la dotation et fixe les taux minimaux et maximaux de subvention applicable à chacune des catégories. Le taux de subvention ne peut

être inférieur à 20 % du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable. (art R2334-27 du CGCT).

La commune souhaite créer un espace cinéraire constitué d'un Jardin du Souvenir, d'un columbarium et de cavurnes.
Depuis la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, le maire doit prévoir la présence d'un ossuaire dans le cimetière de la commune. Celui-ci sera créé au même moment.

La commune peut donc, à ce titre, faire une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux, selon le plan de financement ci-dessous :

Co-financeurs	Montant euros en HT
Fonds propres du porteur de projet	3 611.67€
DETR	14 446.65€
TOTAL (coût estimatif du projet)	**18 058.32€**

➢**Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

AUTORISE Monsieur le Maire a déposé une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux

D'ADOPTER le plan de financement de l'espace cinéraire et de l'ossuaire comme suit ;

Co-financeurs	Montant euros en HT
Fonds propres du porteur de projet	3 611.67€
DETR	14 446.65€
TOTAL (coût estimatif du projet)	**18 058.32€**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ;

Pour : Unanimité des membres présents **Contre : 0** **Abstention : 0**

2025-24 Demande de subvention pour une classe transplantée du SIVOS à Muttersholtz

L'école primaire de Marmoutier a adressé une demande de subvention pour la classe transplantée de CE2-CM1 de Mesdames GRUTTER, HAMM et KONUTSE.
56 élèves partiront du 18 au 22 mai 2026 à Mutterholtz.
4 élèves habitent à Schwenheim.

➢**Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

DECIDE de verser une subvention de (10€X5 jours) soit 50 € par élève domicilié à Schwenheim soit un total de 200€ à verser à l'école primaire de Marmoutier.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Pour : Unanimité des membres présents **Contre : 0** **Abstention : 0**

2025-25 **Prise d'acte et approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 octobre 2025 relatif au transfert des zones d'activités Eigen/Kochersberg – Validation des conditions financières et des conventions de gestion d'entretien.**

En application de la loi NOTRe et des décisions prises en 2022 par la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) en concertation avec les communes de Dettwiller et Saverne, le transfert de compétence pour la gestion et l'entretien des Zones d'Activités (ZA) Eigen et Kochersberg a été acté par les communes de l'EPCI.
La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 21 octobre 2025, a examiné les modalités financières de ce transfert, notamment :

- Le calcul des Attributions de Compensation (AC) avec retenue au prorata des emprises transférées (31 % pour Dettwiller, 23 % pour Saverne) ;
- Les coûts annuels d'entretien des ZA, répartis entre la CCPS et les communes concernées ;
- Les conventions de gestion et d'entretien, prévoyant une réalisation des interventions en régie par les services municipaux pour optimiser les coûts.

Le procès-verbal de la CLECT (joint en annexe) formalise ces engagements et nécessite une validation par le Conseil Municipal pour acter les décisions prises par cette instance.

➢**Décision du Conseil municipal** :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

PREND ACT du procès-verbal de la CLECT du 21 octobre 2025 et en approuve le contenu, notamment :

- Les coûts annuels d'entretien des ZA [Eigen/Kochersberg] tels que détaillés dans les tableaux joints ;
- Le mécanisme de retenue sur les Attributions de Compensation (AC) à hauteur de :
  - 5 419 € pour la commune de Dettwiller (ZA Eigen) ;
  - 2 231 € pour la commune de Saverne (ZA Kochersberg).

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions

Pour : Unanimité des membres présents **Contre : 0** **Abstention : 0**

2025-26 **Convention territoriale globale – signature de convention avec la caisse d'allocations familiales**

Les Contrats Enfance et Jeunesse, dispositifs financiers établis entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ont pris fin en 2021. Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale,
- Parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

VU l'échéance du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

VU la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales d'un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier,

VU la volonté de la communauté de communes de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et la validation des enjeux lors du Comité de pilotage du 13 octobre 2025 proposés dans la Convention,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante

	L’accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L’amélioration de la coordination de l’offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l’information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l’accès à l’offre existante
	Un besoin de travailler l’autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l’offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l’information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l’accès à l’offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu’au 31 décembre 2030,

APPELE à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale,

➢**<u>Décision du Conseil municipal</u> :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal :

VALIDE les enjeux de la Convention Territoriale Globale, à savoir

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L’accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d’un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d’échanger sur l’offre
	Assurer le suivi et l’accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d’adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l’enfant
	Renforcer la communication et l’information auprès des familles afin de garantir l’accès à l’offre existante
	L’accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil

JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Schwenheim et la communauté de communes, telle que jointe à la note de synthèse,

ENTEND que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

Pour : Unanimité des membres présents **Contre : 0** **Abstention : 0**

Divers

- Dans le cadre des travaux sur la piste du BMX, M. le Maire présente différents devis pour refaire la route de la rue des Près et créer un soubassement en-dessous du grillage prévu sur les abords de la piste, afin de garder les abords propres.
  Au vu des différents montants, il est prévu de demander aux entreprises d'effectuer les travaux fin 2025 et début 2026.
- M. le Maire a été informé qu'il n'y aura plus de collecte de sang sur Schwenheim. Celles-ci auront dorénavant lieu à Otterswiller.

Fin à 21h